

## Relevés des informations et décisions du conseil d'ED du mercredi 22 mai 2024

Présent·e·s : Lolita Duchatel, Christophe Genin, Jacinto Lageira, Agnès Lontrade, Shahida Minot, Sandrine Morsillo, José Moure, Licelotte Nin, Hajar Saber, Christophe Viart, Inès-Suzanne Zedan.

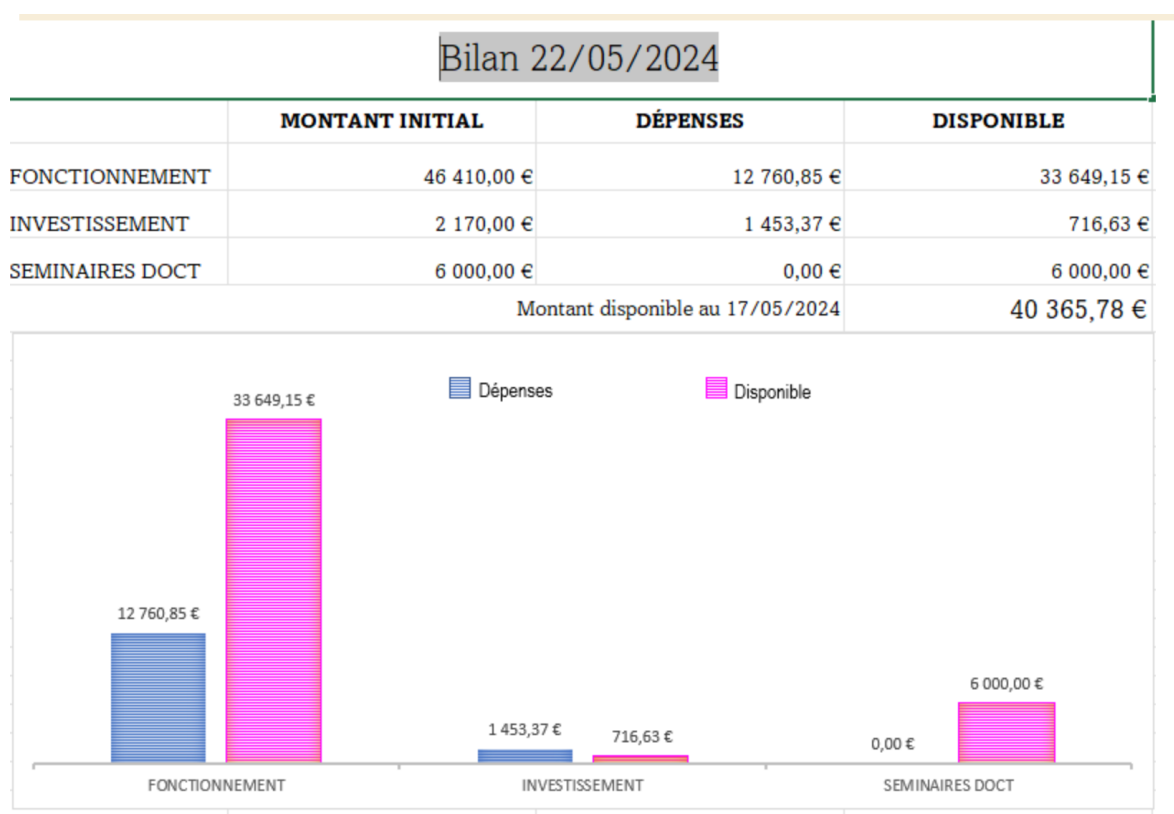
Excusé·e·s : Nitouche Anthousi, Catherine Chomarar-Ruiz, Stéphanie Debaye, Baudoin Janninck, Orlan, Frédéric Sojcher, Yann Toma, Antonella Tufano.

- **Accueil** de notre nouvelle gestionnaire comptable : Hajar Saber.

- **Résultats des élections** des représentant·e·s des doctorant·e·s :

- Nitouche ANTHOUSI
- Lolita DUCHATEL
- Licelotte NIN
- Inès-Suzanne ZEDAN

- **Point sur les finances par Hajar Saber**



Étant donné l'état des dépenses, nous pouvons octroyer une aide exceptionnelle et augmenter les frais de mobilité.

**Aide exceptionnelle :**

- Vote à l'unanimité d'une aide exceptionnelle de 150 euros pour le remboursement de livres et petit matériel.

**Frais de mobilité :**

- Vote à l'unanimité d'une augmentation de 50 euros pour le remboursement des frais de mobilités (colloque, exposition, recherche sur lettre d'invitation), soit un remboursement de 400 euros par an.

**Point sur ADUM :**

- Shahida Minot fait le point sur les inscriptions. 86 doctorants sont actuellement inscrits. 29 préinscrits sur 159. Pour ceux qui auraient des difficultés, ils peuvent contacter l'assistance. Afin de valider sa réinscription, il faudra mettre la fiche du comité de suivi année 2023/24 effectué entre septembre 23 et juin 24.

**- Statuts de l'École doctorale modifiés**

Présentation des statuts modifiés pour se conformer aux statuts « types » de l'université.

**Remarques :**

- « Le professeur délégué aux thèses et HDR, qui agit pour le chef d'établissement pour tout ce qui relève de ses prérogatives, dont les inscriptions en thèse. Les inscriptions dérogatoires, et les octrois d'année de césure, conformément aux articles, 11, 14, 16, 17, 18 et 19 du l'arrêté du 25 mai 2016, est membre invité et permanent du conseil de l'École doctorale. »

Il représente la présidence. Aussi son mandat court-il jusqu'à la nomination du prochain président (janvier 2025).

- Le conseil : « Conformément à L'article 9 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, le conseil de l'École doctorale comporte **20** membres titulaires ».

**Approbation des statuts à l'unanimité.****- Contrats Doctoraux informations :**

- Rappel de 4 Contrats Doctoraux : 2 en théorie / 2 en création-recherche.

Les dossiers seront examinés et sélectionnés le 25 juin pour les CD théoriques.

Pour les CD en création-recherche :

- Examen des dossiers et sélection pour audition : le 18 juin à 9 h en visioconférence,

- Audition-exposition des candidats sélectionnés : le 26 juin à 9 h (salles du 5<sup>ème</sup>).

Conformément aux statuts : « La délibération se fait sur la base d'un vote à main levée. Aucun vote par procuration n'est autorisé en ce cas. »

**Contrats doctoraux de la Présidence et Contrats Una Her Doc** – fin des candidatures concernant les doctorants en première année le 23 mai.

### **- Élection prochaine direction de l'École doctorale**

L'élection du prochain ou de la prochaine directrice aura lieu en conseil restreint (seuls les membres enseignants-chercheurs votent) le 20 juin à 11 h.

Un appel à candidature pour la direction est lancé dès aujourd'hui. Le prochain directeur prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2024. La direction-adjointe d'Agnès Lontrade prend également fin avec la direction de l'ED, en juillet : une élection sera programmée en septembre / octobre (premier semestre 2024-2025) par la nouvelle direction après appel à candidatures.

Conformément aux statuts : « Le directeur est nommé par le président de l'Université après avis de la commission de la recherche du conseil académique sur proposition du conseil de l'École doctorale qui procède à une élection, en son sein, parmi les enseignants-chercheurs ou assimilés à diriger des recherches, de l'un d'entre eux (qui est proposé au Président de l'université pour assurer la fonction de directeur l'École doctorale.) Son mandat correspond à la durée de l'accréditation et peut être renouvelé une fois. »